



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1241 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Henri MELLIER, Premier Adjoint au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Henri MELLIER, a été élu Premier Adjoint au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Henri MELLIER, Premier Adjoint au Maire.

Article 1.1 – Monsieur Henri MELLIER, Premier Adjoint au Maire est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'Education de la Maternelle au Lycée, des Affaires juridiques et administratives, du Protocole, des Elections et des Instances consultatives et de concertation en matière de Ressources Humaines.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

A. Dans le domaine de l'Education, de la Maternelle au Lycée :

- De la construction de nouveaux établissements et restaurants scolaires.
- De la mise en place du plan de rénovation thermique des écoles.
- De la mise en place du plan de rénovation et de végétalisation des cours d'écoles.

- De la poursuite du plan « Ecole numérique » et du développement des nouvelles technologies en milieu scolaire.
- De l'entretien des écoles maternelles et élémentaires et de l'achèvement du plan toilettes.
- De la réforme de la sectorisation pour l'inscription dans les écoles.
- Des relations avec le corps enseignant et les différents représentants de l'Education Nationale.
- Des relations avec les associations de parents d'élèves.
- Des relations avec les écoles privées, les collèges et les lycées.
- De l'accompagnement des projets d'écoles dans 3 directions : le renforcement du lien école/nature, école/culture, école/citoyenneté.
- Du civisme en favorisant la participation des enfants des écoles aux cérémonies patriotiques.
- De l'apprentissage de la citoyenneté de la petite section de maternelle au CM2.
- De l'accueil des enfants pré et post scolaire en lien avec la conseillère déléguée.
- Des activités à l'école hors temps scolaire en lien avec la conseillère déléguée.
- De l'organisation de la restauration scolaire et du temps de pause méridienne en lien avec la conseillère déléguée.
- Des transports scolaires en lien avec la conseillère déléguée.
- Des classes transplantées et de découverte, ainsi que des classes orchestre en lien avec l'Elu à la culture et la conseillère déléguée.

B. Dans le domaine des Affaires Juridiques et administratives :

- De la préparation et du suivi des conseils municipaux.
- De la préparation et de la restitution des conseils communautaires au titre de la Ville.
- Des Affaires juridiques et des Assurances, notamment :
 - ❖ du contrôle de légalité des actes de la Ville ;
 - ❖ du conseil aux services et aux élus ;
 - ❖ des procédures précontentieuses et contentieuses de la Ville ;
 - ❖ de la conclusion des marchés publics d'assurance et de la gestion administrative et financière des contrats d'assurance ;
 - ❖ de la communication des documents administratifs.

C. Dans le domaine du Protocole et des Elections :

- Du protocole de la Ville et des réceptions, manifestations et inaugurations officielles.
- Des cérémonies patriotiques.

- Des relations avec le monde combattant et les associations patriotiques.
- Des relations avec les services protocolaires de la Préfecture, de la Région, du Département ou tout autre collectivité ou organisme en lien avec le Cabinet du Maire.
- De l'organisation administrative et matérielle des élections nationales, régionales, départementales, communales, prud'homales.

D. Dans le domaine des Instances consultatives et de concertation relatives aux Ressources Humaines :

- Du dialogue social et des relations avec les organisations syndicales au sein de la Ville.
- De l'organisation et de la présidence des instances paritaires de la Ville (Comité Social Territorial, Commission Administrative Paritaire, Commission Consultative Paritaire, Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Henri MELLIER, Premier Adjoint au Maire dans les domaines cités à l'article 1.1.

Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Henri MELLIER, Premier Adjoint au Maire de MELUN.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri MELLIER, Premier Adjoint au Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), les mandats de paiement et les titres de recettes relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjointes pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

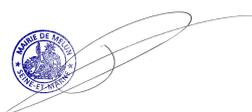
077-217702885-20231001-162169-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.328 du 18/03/2024

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Hélène GRANGE, a été élue Deuxième Adjointe au Maire de MELUN par le Conseil Municipal le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjoints au Maire ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023.1242 du 26 octobre 2023 est abrogé.

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire

Article 1.1 – Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Transition écologique.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- De la Transition écologique dans toutes ses dimensions à l'échelon communal.

- De la prise en compte des enjeux climatiques dans l'élaboration du budget de la commune (Budget Vert, Mobilités « Bas Carbone »).

- De la mise en œuvre des objectifs de l'Agenda 2030, et notamment du « Pacte pour la Transition », en concertation citoyenne et en lien avec les compétences communales.
- De l'intégration des objectifs de Transition écologique dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique municipale et de l'évaluation de sa performance environnementale.
- De l'approche municipale dans ce domaine tant vis-à-vis des interlocuteurs publics (Etat - Région- Département - Agglomération) que vis-à-vis des partenaires privés.
- De la politique communale en faveur du Zéro déchet, du « Bas Carbone ».
- De toute mesure pour contribuer au développement de l'éducation, de la formation et/ou de l'information des citoyens en matière de transition écologique et d'écologie urbaine.
- De l'animation d'un conseil local de la biodiversité pour la réalisation de projets de biodiversité initiés par les citoyens.
- De l'organisation d'actions de sensibilisation et de manifestations en faveur de la transition écologique.
- De l'élaboration, l'animation et la coordination de la politique communale en faveur de la lutte contre l'effet de serre et les changements climatiques, la politique de préservation de l'eau et de la biodiversité.
- Du développement des mobilités actives et « bas carbone » dans l'espace public en lien avec le Conseiller délégué.
- De la valorisation et le développement des jardins familiaux et/ou jardins partagés en relation avec les associations et les particuliers assurant la gestion de ces jardins familiaux en lien avec le conseiller délégué.
- Du développement d'une agriculture urbaine, notamment pour la production légumière et fruitière locale.
- De la protection, de l'entretien et de la valorisation des rives de Seine et des berges de l'Almont et de toutes les opérations de la Ville portant sur ces parties du territoire communal.
- De la préservation et le développement des trames vertes, bleues et noires pour redonner sa place au vivant sur le territoire.
- De la politique d'aménagement et d'entretien des parcs, des jardins communaux et des espaces verts dans le respect de la biodiversité.
- De la politique de fleurissement durable de la ville en lien avec le conseiller délégué.
- Du développement urbain de la politique de l'arbre pour une ville résiliente en lien avec le conseiller délégué.
- De la lutte contre les pollutions et les nuisances visuelles, sonores, olfactives et de l'amélioration de la qualité de l'air en lien avec la CAMVS.
- Du suivi et de la coordination des actions de la Ville en faveur de la sobriété de l'exposition du public

aux ondes électromagnétiques (gestion et instruction des demandes d'information du maire formulées par les opérateurs, participation aux instances de concertation sur l'installation d'antennes-relais ou de dispositifs radioélectriques, gestion des demandes de mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques, gestion des demandes de simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques).

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire dans les domaines cités à l'article 1.1.

Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), relative aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :
La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

TITRE III – Délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire. –Commissions de sécurité

Article 3.1 – Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe, est désignée par le Maire comme suppléante de Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires intéressant la commune de MELUN.

Article 3.2 – Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire, est autorisée à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité en cas d'empêchement de Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué, de Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire et de Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller Municipal Délégué.

Article 4 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin aux cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifié à l'intéressée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

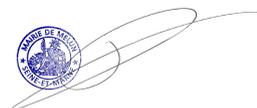
077-217702885-20240101-175521-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024
Publication :

Fait à Melun, le 18/03/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1243 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Noel BOURSIN, Troisième Adjoint au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Noel BOURSIN a été élu Troisième Adjoint au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Noel BOURSIN, Troisième Adjoint au Maire.

Article 1.1 – Monsieur Noel BOURSIN, Troisième Adjoint au Maire est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité des Sports.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique des activités sportives et du Sport à l'échelle de la Ville en lien avec l'intercommunalité.
- Des relations avec l'Union Sportive Melunaise et avec toutes les associations sportives.
- Des manifestations et événements sportifs.
- De l'école multisports et de l'initiation au sport.

- De la gestion de l'ensemble des équipements municipaux dans lesquels associations et citoyens pratiquent des activités physiques ou sportives.
- Du développement du sport dans la cité.
- De la promotion des pratiques sportives en direction des femmes en lien avec l'élue à l'égalité Femme/Homme.
- Du Suivi à l'occasion des J.O. 2024 de « MELUN, TERRE DE JEUX ».
- Du développement des pratiques sportives en direction des personnes vulnérables en lien avec l' élu en charge.
- De l'aménagement et du suivi des plaines des sports (Melun Sud et Ecoquartier).
- De la création d'équipements sportifs en accès libre.
- De la mise en place et du suivi des « Assises du Sport et des activités sportives pour tous ».
- Du renforcement des liens avec le monde sportif lycéen et universitaire.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Noel BOURSIN, Troisième Adjoint au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1. Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Noel BOURSIN, Troisième Adjoint au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Noel BOURSIN, Troisième Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :
La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Melun, le 26/10/2023

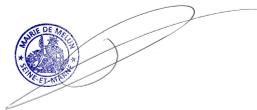
Le Maire,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162185-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1244 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Brigitte TIXIER a été élue Quatrième Adjointe au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire de MELUN.

Article 1.1 – Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire de MELUN est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, du Programme de Rénovation Urbaine, du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), de l'Eco quartier de la Plaine de Montaigne, de la promotion et du développement de l'Arc Nord, du Programme « Action Cœur de Ville » et des relations extérieures de la Ville.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- De la finalisation du Programme de Rénovation Urbaine (PRU 1)

- De la mise en œuvre du NPNRU sur le périmètre retenu en lien avec la commune du MEE SUR SEINE.

- Des relations dans ce cadre avec l'ANRU et l'Etat.
- Des relations dans ce cadre avec tous les acteurs publics (bailleurs sociaux, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse des Dépôts et Consignations etc.) et avec tous les acteurs privés concernés, y compris les habitants.
- Des études et des diagnostics utiles à cette mise en œuvre.
- De la mise en œuvre opérationnelle et financière de l'Eco quartier de la Plaine de Montaigu.
- Des relations avec l'aménageur et avec les différents intervenants dans cette opération.
- De la définition des projets au sein de l'Eco quartier et de leur mise en œuvre, notamment les équipements publics, les réseaux viaires, l'appareil commercial et du lab'action en lien avec les élus concernés.
- De la promotion et du développement de l'Arc Nord.
- De la rénovation de la Ferme de Montaigu en lien avec les élus concernés.
- Du programme « Action Cœur de Ville », en lien avec les élus en charge du commerce et de l'urbanisme.
- De la mise en place d'une Foncière de revitalisation en vue d'accélérer le renouvellement de l'offre commerciale, sa diversité et l'attractivité locale en lien avec l'Elue en charge du Commerce.
- Des actions humanitaires et sociales internationales et notamment du partenariat avec l'hôpital de Panzi.
- Des jumelages (Stuttgart, Spelthorne, Crema).

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1. Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire, sous sa surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjointes pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Melun, le 26/10/2023

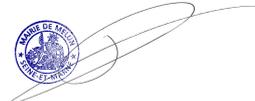
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162136-AI-1-1

Le Maire,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1245 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Mathieu DUCHESNE a été élu Cinquième Adjoint au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjoints au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire.

Article 1.1 – Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Culture, du Patrimoine et de la Promotion de la Ville.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- Du Musée : de son fonctionnement, de sa promotion et de la valorisation de ses collections ainsi que de la médiation culturelle avec l'environnement.
- De "l'Escale" : salle de spectacles polyvalente, de sa programmation et de sa promotion.
- De l'Espace Saint Jean : de l'optimisation de son fonctionnement, de l'accueil d'expositions temporaires, de la médiation culturelle avec l'environnement.

- Des Archives municipales de la Ville de Melun.
- De l'Archéologie.
- De la protection, de la promotion et de l'entretien du patrimoine historique de Melun.
- Du service de l'Action Culturelle.
- De la Médiathèque l'Astrolabe, de ses annexes et de la Boussole en lien avec les élus concernés.
- De la lecture publique et du développement de la lecture numérique.
- Du cinéma municipal, de sa programmation et de sa promotion.
- Des relations avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre des réflexions ouvertes autour, notamment, du spectacle vivant, des expositions et des mutualisations de moyens.
- Du fonctionnement et de l'organisation du Conservatoire de Musique et de Danse.
- De la promotion et de la valorisation du Conservatoire par la médiation culturelle avec son environnement.
- Du développement de la musique sur la Ville.
- Du suivi des classes orchestre en lien avec l'élus à l'Education.
- De l'instauration d'un Pass-culturel pour les moins de 18 ans.
- De la création d'une fondation pour la protection du Patrimoine de Melun.
- De la promotion et de la valorisation de la Ville.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire dans les domaines cités à l'article 1.1.

Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire de MELUN.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux

domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjointes pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

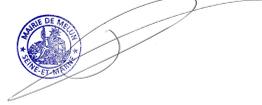
077-217702885-20231001-162177-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.332 du 18/03/2024

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Catherine STENTELAIRE, a été élue Sixième Adjointe au Maire par le Conseil Municipal le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023.1246 du 26/10/2023 est abrogé.

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire.

Article 1.1 – Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'attractivité, de la qualité et de la diversité du Commerce.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- Du développement commercial de Melun.
- Du commerce de proximité sur le Centre-Ville et les différents quartiers de Melun.
- De l'animation commerciale de la Ville.

- Des marchés forains et des relations avec le concessionnaire en charge de les gérer.
- Du Guichet Unique pour toutes les demandes des commerçants melunais.
- Des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche.
- Des taxis, des relations avec les artisans taxis et avec les syndicats professionnels.
- De l'application des règles de publicité commerciale.
- De l'information des consommateurs.
- Des outils et des observatoires permettant de mieux appréhender l'appareil commercial melunais et d'organiser son développement.
- De l'artisanat et des professions libérales.
- De la poursuite de la politique de préemption de locaux commerciaux.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire dans les domaines cités à l'article 1.1.

Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :
La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

TITRE III – Délégation de fonction et de signature à Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième

Adjointe au Maire. –Commissions de sécurité

Article 3.1 – Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe, est désignée par le Maire comme suppléante de Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires intéressant la commune de MELUN.

Article 3.2 – Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire, est autorisée à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité en cas d'empêchement de Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué, de Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire, de Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller Municipal Délégué et de Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire.

Article 4 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

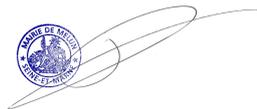
077-217702885-20240101-175530-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024
Publication :

Fait à Melun, le 18/03/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1248 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Monique CELLERIER a été élue Huitième Adjointe au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjoints au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire.

Article 1.1 – Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, des Solidarités, de la Santé, des Séniors et de la gestion et de l'organisation des permanences des partenaires extérieurs au sein des locaux de Mairie Plus.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- De la mise en œuvre des politiques sociales de la commune
- Des relations avec le Centre Communal d'Action Sociale pour les questions liées à l'aide sociale, au handicap, aux personnes âgées, au service social et plus généralement aux personnes en grande difficulté sociale.
- Des relations avec les différents intervenants dans le domaine social.
- De la redynamisation du Conseil Consultatif élargi.

- De l'instauration d'une démarche qualité dans la prévention de la maltraitance.
- Des relations avec l'ensemble des associations sociales du territoire.
- De l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de dépendance et des personnes en situation de vulnérabilité.
- De favoriser l'implantation de professionnels de la Santé.
- De faire de la question du handicap et de la Santé des enjeux transversaux de la politique municipale en lien avec la conseillère déléguée.
- De l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.
- Du développement de l'offre de mobilité pour les séniors et les personnes isolées.
- De la gestion et de l'organisation des permanences assurées par les partenaires extérieurs de la Ville (associations, organismes divers...) au sein des locaux de Mairie Plus.
- Du Relais Accès aux Droits.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1. Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :
La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Melun, le 26/10/2023

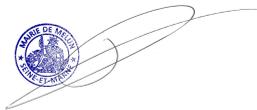
Le Maire,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162173-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1249 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel ADJOUADI a été élu Neuvième Adjoint au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire.

Article 1.1 – Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Vie associative et de la Démocratie de proximité.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

A. Dans le domaine de la Vie associative :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique de développement de la Vie associative à l'échelle de la Ville en lien avec l'intercommunalité et s'il y a lieu avec les élus concernés.
- De la promotion de la vie associative en lien avec toutes les instances consultatives de la Ville (Comité de transition écologique, Comité consultatif des seniors...).
- Des partenariats à envisager avec le réseau associatif, avec les acteurs institutionnels et

les structures publiques situés sur le territoire communal.

- De la gestion et du suivi de la Maison des associations « Jean XXIII ».
- Du suivi de l'activité du service en charge de la vie associative.
- Des relations avec toutes les associations melunaises.
- De l'organisation et de la coordination des formations, colloques et assises de la vie associative.
- De la création, du suivi et de l'évaluation d'instances spécifiques destinées aux associations Melunaises.
- De l'accueil et de la communication à destination des nouvelles associations pour leur insertion dans le paysage associatif melunais.

B. Dans le domaine de la Démocratie de Proximité :

- De l'organisation de la concertation en relation avec toutes les instances de participation et de concertation de la Ville et en lien avec les élus concernés (Transition écologique, Sports, Culture, Urbanisme, Jeunesse).
- De la promotion de la participation citoyenne et de la démocratie de proximité.
- De la gestion et du suivi de la Maison du citoyen et de l'Europe.
- Du développement d'outils permettant de relayer les initiatives et la participation des habitants.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1. Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés

subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjointes pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162150-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1250 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Aude ROUFFET, a été élue Dixième Adjointe au Maire par le Conseil Municipal le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjoints au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire.

Article 1.1 – Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Famille et de l'Enfance, des Centres Sociaux, des Centres de loisirs et de L'Egalité Femmes-Hommes et du Contrat de Ville.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

A. Dans le domaine de l'Education :

- Du Projet Educatif Territorial (PEDT) en lien avec l'Adjoint à l'Education.

- Du suivi de la mise en œuvre du programme « Cités éducatives ».

- De la lutte contre le décrochage scolaire en lien avec la CAMVS.
- De la lutte contre le harcèlement scolaire en lien avec l'Elu en charge de l'Education.

B. Dans le domaine des Centres Sociaux :

- De la politique à définir pour les Centres Sociaux.
- Des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'agrément et le financement des Centres Sociaux.
- Des relations avec les partenaires institutionnels et associatifs pour le fonctionnement des Centres Sociaux.
- Des relations avec la Fédération des Centres Sociaux afin de faire profiter les Centres Sociaux de Melun de l'expertise et des apports professionnels de ce réseau.
- Des réflexions à ouvrir pour la réorganisation et le développement des Centres Sociaux.
- D'être la référente élue de la Convention Territoriale Globale qui sera conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour en assurer la mise en œuvre.
- Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.
- Du suivi à l'échelon communal du Contrat de Ville en coordination avec la C.A.M.V.S.
- Du Programme de Réussite Educative (PRE) dans le cadre du « Contrat Ville » d'agglomération en lien avec la Politique de la Ville.

C. Dans le domaine des Centres de Loisirs :

- Du suivi et de la gestion des Centre de Loisirs.
- De l'augmentation des capacités d'accueil des Centres de Loisirs grâce à la mutualisation d'espaces scolaires.
- De la mise en place d'un plan de rénovation thermique des Centres de Loisirs.
- De la restauration dans les Centres de Loisirs.

D. Dans le domaine de la Petite Enfance :

- De la définition d'une politique municipale d'accueil de la petite enfance et de son évaluation.
- Du suivi et de la gestion de tous les équipements municipaux de la Petite Enfance.
- De l'ensemble des structures petite enfance actuelles : Crèches (collective et familiale) - Relais Petite Enfance (RPE).
- De la mise en place d'un plan de rénovation thermique des bâtiments de la Petite Enfance.

- De la création de nouvelles places de crèches municipales.
- Du soutien à la création de crèches privées ou associatives.
- De la restauration dans les équipements de la Petite Enfance.
- Des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Départemental (PMI) ainsi qu'avec tous les partenaires de la petite enfance.
- De l'aménagement d'aires de jeux dans l'ensemble des quartiers de Melun.

E. Dans le domaine de l'Égalité Femmes- Hommes :

- De la politique à définir pour l'Égalité Femmes- Hommes.
- Du suivi et de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité Femmes- Hommes au sein de la collectivité et pour les administrés.
- Du suivi de l'élaboration des rapports annuels pour l'égalité Femmes- Hommes.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1. Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire sous sa surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégué viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Melun, le 26/10/2023

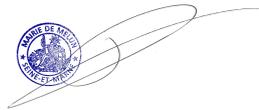
Le Maire,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162126-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1251 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Baytir THIAW, Onzième Adjoint au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Baytir THIAW a été élu Onzième Adjoint au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Baytir THIAW, Onzième Adjoint au Maire.

Article 1.1 – Monsieur Baytir THIAW, Onzième Adjoint au Maire, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Jeunesse.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre d'une Politique Jeunesse à l'échelle du territoire communal en lien avec les collectivités publiques compétentes et les élus concernés.
- Des missions et du fonctionnement du Bureau d'Information Jeunesse.
- Des missions et du fonctionnement des Espaces Jeunes.
- Des actions à développer dans les Espaces Jeunes en favorisant une bonne articulation avec notamment les centres sociaux et les établissements scolaires du second degré.

- Des partenariats à envisager avec le réseau associatif, avec les acteurs institutionnels et les structures publiques situés à proximité des Espaces Jeunes.
- De la création de logements étudiants.
- De la relation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur les questions d'insertion et d'emploi des jeunes.
- De l'accompagnement des jeunes Melunais en recherche de stages ou d'apprentissages dans le cadre de leur scolarité ou de leur formation professionnelle en lien avec les élus concernés.
- De la création et du suivi du Conseil municipal des Jeunes (16-18 ans) dans un objectif d'apprentissage concret de la citoyenneté.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Baytir THIAW, Onzième Adjoint au Maire dans les domaines cités à l'article 1.1.

Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Baytir THIAW, Onzième Adjoint au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Baytir THIAW, Onzième Adjoint au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Melun, le 26/10/2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

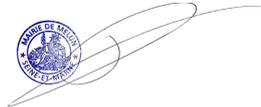
Le Maire,

077-217702885-20231001-162129-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication :



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.331 du 18/03/2024

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Eliana VALENTE a été élue Douzième Adjointe au Maire, par le Conseil Municipal le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023.1252 du 26 octobre 2023 est abrogé.

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire.

Article 1.1 – Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Sécurité, de la Police Municipale, de la Circulation et de la Propreté Urbaine.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

A- En matière de Sécurité :

- De la sécurité des biens et des personnes en général
- De la vidéo protection et de son déploiement sur les différents quartiers de la Ville.

- De la mise en place de la vidéo-verbalisation.
- Des relations avec la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Police Intercommunale et la Justice.
- De la relation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- De la réalisation d'un nouveau poste de police à la Gare de Melun.
- Des relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le corps des Sapeurs-Pompiers de Melun.
- De la mise en œuvre des plans d'urgence (plan ORSEC, plan d'alerte météorologique, plan d'alerte des crues, Melun délestage Secours).
- De la sécurité des transports de fonds.
- De la sécurisation des abords d'écoles en lien avec l'élus à l'éducation.
- De l'amélioration du réseau de vigilance de voisinage.
- De la mise en place d'actions d'aide et de soutien aux victimes d'actes de délinquance.
- De la représentation de la Ville dans toutes les Commissions de sécurité et d'accessibilité en lien avec les Conseillers délégués en charge de ce domaine.
- Des objets trouvés.

B- En matière de Police :

- De la Police Municipale.
- Des débits de boisson.
- De la mise en fourrière des véhicules et de l'enlèvement des épaves automobiles.
- De la police de la circulation et du (règlementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules, gestion et suivi des FPS, gestion des ASVP)
- De la signalisation directionnelle et de la sécurité routière en lien s'il y a lieu avec les élus en charge des travaux et des mobilités

C- En matière de de Salubrité et de prévention :

- De la Propreté urbaine.
- De la préparation, de la mise à jour et du suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- De la mise en place d'actions de prévention routière.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1.

Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :
La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

TITRE III – Délégation de fonction et de signature à Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire, – Commissions de sécurité

Article 3.1 – Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire, est désignée par le Maire comme suppléante de Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué, pour représenter la Ville au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires intéressant la commune de MELUN.

Article 3.2 – Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire, est autorisée à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité en cas d'empêchement de Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué.

Article 4 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun

dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifié à l'intéressée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

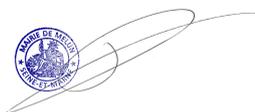
077-217702885-20240101-175528-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024
Publication :

Fait à Melun, le 18/03/2024

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun town hall is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.1346 du 12/11/2024

**OBJET : ABROGATION - DELEGATION POUR MME
DUPUY A COMPTER DE NOVEMBRE 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

VU la demande de l'intéressée formulée devant le Maire ;

CONSIDERANT que par un arrêté n° 2023.1253 en date du 26 octobre 2023, Madame Marie-Liesse DUPUY, Conseillère municipale, a été chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions et de signature aux Services à la Population et à Mairie Plus ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Liesse DUPUY, Conseillère municipale, a exprimé le souhait de cesser l'exercice des fonctions qui lui ont été ainsi déléguées ;

CONSIDERANT que pour l'intérêt du service et la bonne marche de l'administration communale, il convient de répondre favorablement à sa demande.

- ARRETE -

Article 1. – L'arrêté n° 2023.1253 du 26 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Liesse DUPUY, Conseillère municipale, est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Fait à Melun, le 12/11/2024

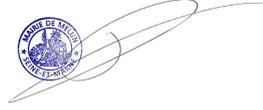
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Le Maire,

077-217702885-20241001-181337-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024
Publication :



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.755 du 19/06/2025

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller délégué auprès du Maire de MELUN.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

VU les articles L. 581-3-1 et L. 581-27 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté municipal n°2024.329 du 18 mars 2024 est abrogé.

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal.

Article 1.1 – Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions pour l'Urbanisme et le Logement.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De l'aménagement du territoire communal conçu comme un ensemble de mesures et d'actions menées par l'entité communale ou par d'autres acteurs publics ou privés qui interviennent sur le territoire communal pour en façonner le développement cohérent en lien avec les territoires environnants et dans une perspective d'articulation et de maillage entre les différents quartiers de la Ville.

- De l'aménagement du territoire communal de manière cohérente avec les orientations en matière de transition écologique.
- Des affaires foncières de la commune et notamment de l'acquisition et de la vente de tènements immobiliers.
- De l'urbanisme prospectif et commercial de l'ensemble de la Ville.
- De la publicité, des enseignes et préenseignes sur l'ensemble de la Ville.
- Des opérations d'urbanisme menées conjointement avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- De la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- De la politique du Logement pour la commune.
- Du suivi et des arbitrages à rendre dans le domaine du logement.
- De la participation dans ce cadre aux Commissions qui existent dans ce domaine et la représentation de la Ville dans ces instances.
- De la relation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les questions en lien avec le logement.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller Délégué auprès du Maire.

Article 2. – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal auprès du Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

TITRE III – Délégation de fonction et de signature à Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal. – Commissions de sécurité

Article 3.1 – Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal délégué, est désigné par le Maire comme suppléant de Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires intéressant la commune de MELUN.

Article 3.2 – Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal délégué, est autorisé à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité en cas d'empêchement de Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué, et de Madame Eliana VALENTE, Onzième Adjointe au Maire.

Article 4 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

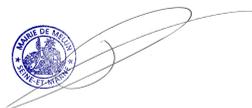
077-217702885-20250401-186549-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025
Publication :

Fait à Melun, le 19/06/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.57 du 25/01/2024

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Semra KILIC, Conseillère municipale

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

Article 1 – L'arrêté municipal n° 2023.1266 du 26/10/2023 est abrogé.

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Semra KILIC, Conseillère municipale.

Article 1.1 – Madame Semra KILIC, Conseillère municipale est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Monsieur Henri MELLIER, Premier Adjoint au Maire, d'une délégation de fonction à l'Education.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- De l'accueil des enfants pré et post scolaire.
- Des activités à l'école hors temps scolaire.
- De l'organisation de la restauration scolaire et du temps de pause méridienne.
- Des transports et ramassages scolaires.
- Des classes transplantées et de découverte, ainsi que des classes orchestre en lien avec l'Elu à la

culture.

- De la relation avec les parents d'élèves notamment dans les instances dédiées et les conseils d'écoles.
- Du suivi des projets des écoles maternelles et élémentaires.
- Des relations avec le corps enseignant et les différents représentants de l'Education Nationale.
- Des relations avec les associations de parents d'élèves.
- Des réseaux d'éducation prioritaire.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Semra KILIC, Conseillère municipale, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Semra KILIC, Conseillère municipale.

Article 2 – Parmi les domaines cités au titre I du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Semra KILIC, Conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité dans les matières suivantes :

- L'accueil des enfants pré et post scolaire ;
- Les activités à l'école hors temps scolaire ;
- L'organisation de la restauration scolaire et du temps de pause méridienne ;
- Suivi des projets des écoles maternelles et élémentaires dans le domaine du Développement durable.

Dans ces matières, Madame Semra KILIC, Conseillère municipale, est habilitée à signer :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

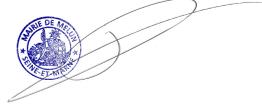
077-217702885-20240101-166280-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024
Publication :

Fait à Melun, le 25/01/2024

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun town hall is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1256 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller délégué auprès du Maire de MELUN.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller municipal.

Article 1.1 – Monsieur Michel ROBERT, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions aux mobilités.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De l'ensemble des questions liées aux mobilités en lien avec les élus et services concernés de la Ville, de la CAMVS et de toutes collectivités ou organismes compétents.
- De l'application de la loi d'orientation des mobilités en engageant la transition vers une mobilité plus propre et en faveur des mobilités « bas-carbone ».

- De la politique en faveur des mobilités actives, visant au développement des aménagements et des usages piétons et cyclistes, en lien avec les élus et services concernés ; et dans ce cadre, de l'application et du suivi du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS sur le territoire de Melun.

- Du dossier relatif à la voirie d'agglomération et de la déclinaison à Melun du plan local de mobilités (ex-plan de Déplacements urbains) de la CAMVS.

- De la révision du plan de circulation hors travaux, en lien avec la CAMVS et les élus concernés.

- De la logistique urbaine en lien avec les élus en charge du renouvellement urbain et de l'urbanisme.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller Délégué auprès du Maire.

Article 2. – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller municipal auprès du Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162193-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1258 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS à Madame Pascale GOMES, Conseillère municipale.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Pascale GOMES, Conseillère municipale.

Article 1.1 – Madame Pascale GOMES, Conseillère municipale, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire, d'une délégation de fonction à la Santé, au Handicap et à l'Accessibilité.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- Des questions de santé et de la politique de santé à l'échelle de la commune.
- De la relation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour toutes les actions mises en place autour de la Santé dont le Contrat Local de Santé.
- De favoriser l'implantation de professionnels de la Santé.
- De favoriser l'accès aux services municipaux relevant du droit commun à toute personne en situation de handicap notamment aux enfants scolarisés dans les écoles melunaises.

- De la gestion et du suivi de la Maison Sport Santé.
- De la lutte contre le harcèlement scolaire dans le cadre des actions du PEDT en lien avec les élus en charge de l'Education et du PEDT.
- De faire de la question du handicap et de la Santé des enjeux transversaux de la politique municipale.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Pascale GOMES, Conseillère municipale, dans les domaines cités à l'article 1.1.

Article 2 – La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elle prendra fin au cas où la délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Madame le Procureur de la République
Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Melun, le 26/10/2023

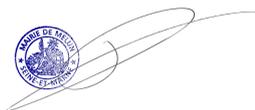
Le Maire,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162147-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.327 du 18/03/2024

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS à Monsieur Mourad SALAH, Conseiller municipal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023.1260 du 26 octobre 2023 est abrogé.

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Mourad SALAH, Conseiller municipal.

Article 1.1 – Monsieur Mourad SALAH, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire, d'une délégation de fonctions à la Gestion Urbaine de Proximité, à la Médiation, à l'Insertion et à la Politique de la Ville._

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

A- Dans le domaine de la Gestion Urbaine :

- De la définition de la politique applicable à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), de sa mise en œuvre et de contribuer à mettre en place des actions permettant d'associer les habitants à la vie et au développement de leur quartier.

- De l'extension de la GUSP et notamment les diagnostics en marchant à travers toute la ville.

B- Dans le domaine de la Médiation :

- De la médiation urbaine et de la prévention de la délinquance.
- De mutualiser les moyens des acteurs locaux afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants via des actions de sensibilisations aux incivilités, au traitement et au tri des déchets et ordures ménagères.
- De promouvoir l'insertion par la formation et l'activité économique.
- De la relation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur les questions d'insertion et d'emploi des jeunes.
- De créer et développer un réseau local d'entreprises, de commerces et d'artisans pour accueillir les jeunes melunais en recherche de stages ou d'apprentissages dans le cadre de leur scolarité ou de leur formation professionnelle en lien avec les élus en charge.

C- Dans le domaine de la Politique de la Ville :

- Des relations avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ainsi qu'avec les différents partenaires institutionnels et associatifs de la Politique de la Ville en lien avec l'élu en charge de la Politique de la Ville.
- Du suivi à l'échelle de la commune du Contrat de Ville communautaire et de la bonne articulation dans ce cadre des actions telles qu'elles sont définies par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec leur mise en œuvre sur le terrain à Melun.
- Dans le cadre de la Politique de la Ville, de la définition des priorités d'action, de leur mise en œuvre et des relations avec les partenaires et les organismes financiers en lien avec l'élu en charge de la Politique de la Ville.
- De l'évaluation de la Politique de la Ville sur le territoire communal en lien avec l'élu en charge de la Politique de la Ville.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Mourad SALAH, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de fonction et de signature à Monsieur Mourad SALAH. –Commissions de sécurité

Article 2.1 – Monsieur Mourad SALAH, Conseiller municipal délégué, est désigné par le Maire comme suppléant de Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires intéressant la commune de MELUN.

Article 2.2 – Monsieur Mourad SALAH, Conseiller municipal délégué, est autorisé à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité en cas d'empêchement de Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué, de Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire, de Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller Municipal Délégué, de Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire et de Madame Catherine STENTELAIRE.

Article 3 – La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à

cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

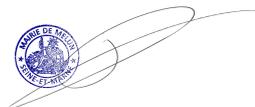
077-217702885-20240101-175519-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024
Publication :

Fait à Melun, le 18/03/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1259 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS à Madame Odile RAZE, Conseillère municipale.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Odile RAZE, Conseillère municipale.

Article 1.1 – Odile RAZE, Conseillère municipale est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Monsieur Mathieu DUCHESNE, Cinquième Adjoint au Maire, d'une délégation de fonction au Cinéma.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- Du cinéma municipal, de sa programmation et de sa promotion.
- Du suivi du projet du nouveau Cinéma en Centre-Ville.
- De la mise sur place et de l'organisation du Ciné - Club en vue de la promotion du Cinéma sur la commune.
- Des relations entre le Ciné-Club et la Ville.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Odile RAZE, Conseillère municipale, dans les domaines cités à l'article 1.1.

Article 2 – La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elle prendra fin au cas où la délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162187-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1262 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS à Monsieur Olivier PELLETIER, Conseiller municipal

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 portant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Olivier PELLETIER, Conseiller municipal.

Article 1.1 – Monsieur Olivier PELLETIER, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire, d'une délégation de fonctions à la végétalisation, au fleurissement de la Ville et à la protection de la faune et de la flore.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De la Transition écologique, de la faune et de la flore de la commune.
- De la végétalisation dans le cadre de l'Agenda 2030 communal et de son évolution.
- De toute mesure pour contribuer au développement de l'éducation, de la formation et/ou de l'information des citoyens en matière de transition écologique et d'écologie urbaine.

- De l'animation, avec les élus en charge, d'un conseil local de la biodiversité pour la réalisation de projets de biodiversité initiés par les citoyens.
- De l'organisation d'actions de sensibilisation et de manifestations en faveur de la transition écologique.
- De l'animation et la coordination de la politique communale en faveur de la lutte contre l'effet de serre, des changements climatiques et de la biodiversité.
- Du développement d'une agriculture urbaine, notamment pour la production légumière et fruitière locale.
- De la protection, de l'entretien et de la valorisation des rives de Seine et des berges de l'Almont.
- De la politique d'aménagement et d'entretien des parcs, des jardins communaux et des espaces verts dans le respect de la biodiversité.
- De la politique de fleurissement durable de la ville et du développement de la politique de l'arbre.
- De la valorisation et du développement des Jardins Familiaux et/ou des jardins partagés sur la Ville de Melun.
- Des relations avec les associations et les particuliers assurant la gestion de ces jardins familiaux.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Olivier PELLETIER, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

Article 2 – La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

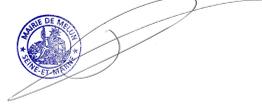
077-217702885-20231001-162175-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.1345 du 12/11/2024

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE - G. RECCHIA A COMPTER DE NOVEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Giovanni RECCHIA, Conseiller municipal.

Article 1 – L'arrêté municipal n°2024.58 du 25 janvier 2024 portant cessation de la délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Giovanni RECCHIA est abrogé.

Article 1.1 – Giovanni RECCHIA, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions à l'Hygiène, la Prévention et à la Condition animale.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De la police de l'Hygiène, de la Prévention et de la Salubrité Publiques sur le territoire de la commune en lien avec les élus en charge de l'Urbanisme, des Services techniques, du Commerce et du Programme « Action Cœur de Ville ».

- De la délivrance des autorisations préalables de mise en location dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

- De la lutte contre la prolifération des pigeons, des rats, des insectes susceptibles de causer des dégâts et de la divagation des animaux.

- De la politique de la condition animale, de la sauvegarde de l'habitat animal, de sa faune et de sa flore et de la lutte contre la maltraitance animale.
- D'élaborer des actions de formation à la lutte contre la maltraitance envers les animaux, les abandons et toute autre infraction en lien avec les animaux.
- Mettre à disposition un guide des bonnes pratiques pour les détenteurs d'animaux domestiques (versions papier et numérique).
- Elaborer un vade-mecum de l'animal en ville dédié aux habitants.
- Dresser un état régulier de l'existence d'habitats d'animaux sur le territoire communal et identifier des périodes sensibles (reproduction, migration, nidification...) afin de prendre toute mesure de préservation préalablement à toute coupe ou tout élagage ainsi qu'à tous travaux publics (construction, démolition, entretien...), transférer les animaux recueillis vers des dispensaires ou établir un calendrier d'intervention adapté.
- Préserver et créer des espaces facilitant la circulation des espèces dans toute la ville.
- Favoriser la végétalisation des immeubles, des rues ainsi que du mobilier urbain afin de permettre aux animaux et à la flore de s'y développer.
- Organiser des activités permettant aux habitants de la commune de découvrir les animaux et la flore.
- Avec l' élu en charge de l'éducation, d'intégrer le "Bien Être Animal" dans les critères d'attribution des marchés publics en matière de restauration scolaire.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Giovanni RECCHIA, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Giovanni RECCHIA, Conseiller Délégué auprès du Maire.

Article 2. – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Giovanni RECCHIA, Conseiller municipal auprès du Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

TITRE III – Délégation de signature à Giovanni RECCHIA, Conseiller Délégué auprès du Maire. - Commission de sécurité.

Article 3.1 – Monsieur Giovanni RECCHIA, Conseiller Délégué auprès du Maire est désigné, pour représenter la Ville au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires intéressant la commune de MELUN.

Article 3.2 – Monsieur Giovanni RECCHIA, Conseiller Délégué auprès du Maire est autorisé à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité.

En cas d'empêchement de Monsieur Giovanni RECCHIA, Conseiller Délégué auprès du Maire, sont autorisés à le remplacer et à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité, par ordre de priorité, Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué, Madame Eliana VALENTE, douzième Adjointe au Maire, Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller municipal délégué, Madame Marie-Hélène GRANGE, deuxième Adjointe au Maire, Madame Catherine Stentelaire, sixième Adjointe au Maire et Monsieur Mourad SALH, Conseiller municipal délégué.

Article 4 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

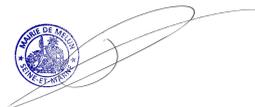
077-217702885-20241001-181335-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024
Publication :

Fait à Melun, le 12/11/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1255 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Conseillère déléguée auprès du Maire de MELUN.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Conseillère municipale.

Article 1.1 – Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Conseillère municipale est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, des Résidences Autonomies..

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- De la Résidence autonomie « Blanche de Castille ».
- De la Résidence autonomie « Yvonne de Gaulle ».
- De la politique d'accueil, d'accompagnement et de soutien à mettre en œuvre dans

ces établissements et de son évaluation.

- Des animations à proposer.
- Des relations avec les résidents et leurs familles.
- Des relations avec les acteurs qui interviennent auprès des résidents.
- De l'optimisation du fonctionnement de ces foyers résidences.
- Des animations intergénérationnelles et les différents Clubs de personnes âgées.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Conseillère municipale, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Conseillère municipale.

Article 2. – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Conseillère municipale sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162181-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1254 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Amélia FERREIRA de CARVALHO, Conseillère déléguée auprès du Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Amélia FERREIRA de CARVALHO, Conseillère municipale.

Article 1.1 – Madame Amélia FERREIRA de CARVALHO, Conseillère municipale, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, du lien social et des actions collectives à destination des personnes âgées.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- Du lien social à tisser entre les personnes âgées entre elles, dans leurs relations avec les institutions et plus généralement dans leurs relations avec les différents intervenants de ce domaine.

- Des actions collectives à destination des personnes âgées, comme notamment les repas, la préparation ainsi que la distribution des colis de Noël.

- Des animations intergénérationnelles et des différents Clubs de personnes âgées.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Amélia FERREIRA de CARVALHO, Conseillère municipale, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Amélia FERREIRA de CARVALHO, Conseillère municipale.

Article 2. – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Amélia FERREIRA de CARVALHO, Conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162127-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.330 du 18/03/2024

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller délégué auprès du Maire de MELUN.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023.1257 du 26 octobre 2023 est abrogé.

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal.

Article 1.1 – Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions pour les Services Techniques.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De la conduite et du suivi des études préalables à tous les travaux concernant les réseaux communaux, la voirie communale, en lien s'il y a lieu avec les élus chargés de la mobilité et de l'urbanisme, et les bâtiments communaux.

- De l'entretien, de la conduite et du suivi des travaux d'investissement des bâtiments communaux en lien avec les élus en charge.

- De l'entretien, de la conduite et du suivi des travaux de maintenance pour les réseaux communaux et la voirie communale.
- De l'éclairage public et de la signalisation lumineuse.
- De la réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE).
- De l'affichage et la publicité.
- De la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, en lien avec l' élu en charge des mobilités, notamment pour ce qui concerne les mobilités actives.
- Du partage de la voirie entre sites propres pour les bus, les aménagements cyclables et les espaces pour piétons en lien avec l' élu en charge des mobilités.
- De l'aménagement et le déplacement des arrêts de bus en lien avec la CAMVS.
- Des travaux en régie effectués par les ateliers bâtiments et le service voirie.
- Des relations avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour toutes les questions liées à l'eau et à l'assainissement.
- Des relations avec tous les concessionnaires utilisant les réseaux de la commune et avec les entreprises en charge des travaux de la commune pour les réseaux, la voirie et les bâtiments.
- De la gestion du parc automobile, cycles et des matériels des Services Techniques.
- De la géothermie, des installations thermiques dans le cadre de la délégation de service public et de la relation avec le concessionnaire.
- De l'implantation et de la gestion du mobilier urbain sur le domaine public, y compris les panneaux publicitaires et les journaux électroniques.
- Des moyens logistiques mis en œuvre pour l'organisation de manifestations diverses sur la Ville.
- De l'établissement du plan de circulation en phase travaux en lien avec la CAMVS et les élus en charge des mobilités, du commerce et de la sécurité.
- Des projets d'usage du Fleuve et des cours d'eau (port de plaisance, tourisme fluvial, taxi boat ...) en lien avec les élus en charge de la transition écologique, de l'urbanisme, des mobilités, du commerce et de la promotion de la Ville.
- De la gestion technique et contractuelle du stationnement et de son amélioration en lien avec les élus en charge du commerce et de la sécurité.
- De l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du domaine public.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), les mandats de paiement et les titres de recettes relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

TITRE III – Délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal. – Commissions de sécurité

Article 3.1 – Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal est désigné par le Maire pour représenter la Ville au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires intéressant la commune de MELUN.

Article 3.2 – Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal, est autorisé à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité.

En cas d'empêchement de Monsieur Gilles RAVAUDET, sont autorisés à le remplacer et à signer les procès-verbaux et compte-rendu des commissions de sécurité, par ordre de priorité, Madame Eliana Valente, Douzième Adjointe au Maire, Monsieur Guillaume DEZERT, Conseiller Municipal Délégué, Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire, Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire et Monsieur Mourad SALAH, Conseiller Municipal Délégué.

Article 4 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifié à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

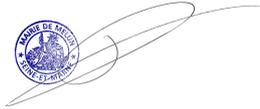
077-217702885-20240101-175526-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024
Publication :

Fait à Melun, le 18/03/2024

Le Maire,

A blue circular official seal of the Mayor of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The seal contains the text 'MELUN' and 'LE MAIRE' around a central emblem. The signature is a cursive script that overlaps the right side of the seal.

Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1263 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS à Monsieur Mohamed HADBI, Conseiller municipal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Mohamed HADBI, Conseiller municipal.

Article 1.1 – Monsieur Mohamed HADBI, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Neuvième Adjoint au Maire, d'une délégation de fonctions à la vie associative et à la démocratie de proximité.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- D'une politique à destination des associations Melunaises.
- Du suivi de l'activité du service en charge de la vie associative.
- De l'organisation et de la coordination des formations, colloques et assises de la vie associative.
- De la création, du suivi et de l'évaluation d'instances spécifiques destinées aux Associations Melunaises.

- De l'accueil et de la communication à destination des nouvelles associations pour leur insertion dans le paysage associatif melunais.
- Des relations avec les différents organismes qui s'occupent des associations.
- De la Démocratie de Proximité et en particulier du suivi du fonctionnement des Conseils Citoyens.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Mohamed HADBI, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

Article 2 – La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Melun, le 26/10/2023

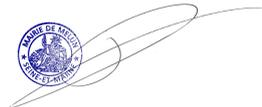
Le Maire,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162158-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.3 du 03/01/2024

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS à Madame Angélique DEHIMI, Conseillère municipale

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

Article 1 – L'arrêté municipal n°2023.1264 du 26/10/2023 est abrogé.

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Angélique DEHIMI, Conseillère municipale.

Article 1.1 – Madame Angélique DEHIMI, Conseillère municipale, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire, d'une délégation de fonction aux Centres de Loisirs et à la Petite Enfance.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

A. Dans le domaine des Centres de Loisirs :

- Du suivi et de la gestion des Centres de Loisirs.

- De l'augmentation des capacités d'accueil des Centres de Loisirs grâce à la mutualisation d'espaces scolaires.

- De la mise en place d'un plan de rénovation thermique des Centres de Loisirs.
- De la restauration dans les Centres de Loisirs.

B. Dans le domaine de la Petite Enfance :

- De la définition d'une politique municipale d'accueil de la petite enfance et de son évaluation.
- Du suivi de la gestion de tous les équipements municipaux de la Petite Enfance.
- De l'ensemble des structures de petite enfance actuelles : Crèches (collectives et familiale) – Relais Petite Enfance (RPE)
- De la mise en place d'un plan de rénovation thermique des bâtiments de la Petite Enfance.
- De la création de nouvelles places de crèches municipales.
- Du soutien à la création de crèches privées ou associatives.
- De la restauration dans les équipements de la Petite Enfance.
- Des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Départemental (PMI) ainsi qu'avec tous les partenaires de la petite enfance.
- De l'aménagement d'aires de jeux dans l'ensemble des quartiers de Melun.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Angélique DEHIMI, Conseillère municipale dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Angélique DEHIMI, Conseillère municipale.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Angélique DEHIMI, Conseillère municipale, sous sa surveillance et sa responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), les mandats de paiement et les titres de recettes relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

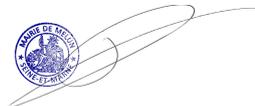
077-217702885-20240101-165864-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2024
Publication :

Fait à Melun, le 03/01/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.1347 du 12/11/2024

OBJET : DELEGATION - M. LEFEVRE A COMPTE DE NOVEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU la délibération n° 2024.06.2.118 du 27 juin 2024 portant installation d'un nouveau conseiller municipal ;

VU l'arrêté municipal n° 2024.1346 du 12 novembre 2024 portant abrogation de l'arrêté de délégation de Madame Marie-Liesse DUPUY, Conseillère municipale ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature aux Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur François LEFEVRE, Conseiller Délégué auprès du Maire.

Article 1.1 – Monsieur François LEFEVRE, Conseiller Délégué auprès du Maire est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des Services à la Population et de Mairie Plus.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De la gestion et du fonctionnement des services État civil, Funéraire, Cartes d'identité / Passeports.
- De la bonne organisation des services à la population, présents à Mairie Plus.
- De l'amélioration des services à la population et de son accueil.
- Du suivi, de l'évaluation et des améliorations constantes à apporter aux services rendus aux Melunais en lien avec les élus concernés.
- De la mise en place d'une démarche qualité au sein de Mairie Plus
- Du recensement militaire et du recensement de la population.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur François LEFEVRE, Conseiller Délégué auprès du Maire dans les domaines cités à l'article 1.1.

Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur François LEFEVRE, Conseiller Délégué auprès du Maire.

Article 2. – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur François LEFEVRE, Conseiller Délégué auprès du Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

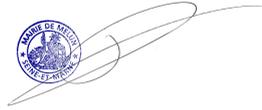
077-217702885-20241001-181339-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024
Publication :

Fait à Melun, le 12/11/2024

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Mayor's Office is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MELUN' and 'YVELINES' around a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.

Kadir MEBAREK,



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.289 du 13/03/2025

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS à Monsieur Jules NGUBU, Conseiller municipal Délégué

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU la délibération n° 2025.01.2.2 en date du 29 janvier 2025 portant installation d'un nouveau conseiller municipal ;

VU la délibération n° 2025.01.3.3 en date du 29 janvier 2025 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 11 ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Jules NGUBU, Conseiller municipal.

Article 1. – Monsieur Jules NGUBU, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Huitième Adjoint au Maire, d'une délégation de fonction à la citoyenneté et à la vie associative.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

De l'organisation de la concertation en relation avec toutes les instances de participation et de concertation de la Ville et en lien avec les élus concernés (Transition écologique, Sports, Culture, Urbanisme, Jeunesse).

De la promotion de la participation citoyenne et de la démocratie de proximité.

De la gestion et du suivi de la Maison du citoyen et de l'Europe.

Du développement d'outils permettant de relayer les initiatives et la participation des habitants.

Article 1.1 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jules NGUBU, Conseiller municipal dans

les domaines cités à l'article 1.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Jules NGUBU, Conseiller municipal.

Article 2. – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Jules NGUBU, Conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), les mandats de paiement et les titres de recettes relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Madame le Procureur de la République,
Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

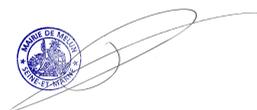
Fait à Melun, le 13/03/2025

Le Maire,

077-217702885-20250101-184077-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025
Publication :



Kadir MEBAREK,